

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 8 AVRIL 2024**

*L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 8 avril à 20 heures trente minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 mars 2024 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire*

*Quorum : 13*

*Nombre de conseillers en exercice : 25*

*Nombre de conseillers présents : 22 (21 pour les DCM 2024-33, 2024-37, 2024-39, 2024-41, 2024-43)*

*Nombre de votants : 19*

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS, M. DOUARD, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme LEGRAND Mme MONHAROUL, Mme PORAS

**EXCUSÉS** : M. RESTIF pour les DCM 2024-33, 2024-37, 2024-39, 2024-41, 2024-43, Mme ROLLAND, Mme BATTEUR, Mme PEZON,

**POUVOIR** :

**SECRÉTAIRE** : Mme Véronique RUPIN est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2024

**Commande publique** :

2024-32 – Rue Lancelot – Modification n°2 au marché de travaux

**Finances locales** :

Etat annuel des indemnités perçues par les élus

2024-33 - Budget principal - Approbation du compte financier unique 2023

2024-34 – Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2023 sur le budget 2024

2024-35 - Budget principal - Vote des taux des impôts directs locaux

2024-36 - Budget principal - Vote du budget primitif 2024

2024-37 - Budget assainissement - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023

2024-38 - Budget assainissement - Vote du budget primitif 2024

2024-39 - Budget du lotissement Clé des Champs - Approbation du CFU 2023

2024-40 - Budget du Lotissement Clé des Champs - Vote du budget primitif 2024

2024-41 - Budget du lotissement Pavie - Approbation du CFU 2023

2024-42 - Budget du Lotissement Pavie - Vote du budget primitif 2024

2024-43 - Budget du Lotissement du Sabot Doré - Approbation du CFU 2023

2024-44 - Budget du Lotissement du Sabot Doré - Vote du budget primitif 2024

2024-45 – Vente de matériel de cuisine

**Domaine et Patrimoine :**

2024-46 – Bilan cessions et acquisitions 2023

2024-47 – Acceptation du don d'Eric MAZET

**Compte-rendu des décisions prises par délégation**

**Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 18 mars 2024, il est arrêté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**2024-032 – Commande publique – Rue lancetot – Modification n°2 au marché de travaux**

Monsieur LUGAND, adjoint en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Dans le cadre de son projet de dynamisation du centre-ville, la ville de Retiers a décidé de travailler au réaménagement de la rue Lancelot.

Après la reprise de l'ensemble des réseaux eaux pluviales, eaux usées et eau potable, et l'effacement des réseaux électriques et télécom, la commune a repensé l'aménagement de voirie pour réduire la vitesse de circulation des voitures, sécuriser les flux des piétons et des cycles (notamment vers les établissements scolaires), donner une véritable place au piéton et au vélo dans la rue et aussi végétaliser cette voie pour améliorer le cadre de vie.

Par décisions du Maire n°2021.97M et 2022.79M, la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement urbain et paysager de cette rue a été confiée à Atelier Bouvier Environnement pour un montant de 33 043,67€ HT pour la tranche ferme (depuis le carrefour sud RD47 jusqu'au carrefour de la rue Tanvet) et de 10 850,53€ HT pour la tranche optionnelle (depuis la rue Tanvet jusqu'au droit de la rue Robert Surcouf - lotissement des Coteaux de la Borderie)

Le conseil municipal a par délibération n°2023-65 du 26 juin 2023 retenu l'entreprise PIGEON TP pour le lot unique VRD-Paysage pour un montant total de 610 858,83 € HT soit 733 030,60 € TTC.

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ainsi :

- Par délibération du 12 février 2024, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot unique VRD-Paysage relatifs à des travaux en moins-value : suppression de la P3 et en plus-value : réalisation d'un coffrage pour réalisation béton sur trottoir, réalisation d'un chemin d'accès provisoire, Remise en état à l'identique, pose de boîte de branchement PVC avec tabouret, cheminée et tampon fonte articulée, décroulage et reprofilage, fourniture et pose de caniveau grille fonte calle D400, fourniture et pose de canalisation PVC CR8, ouverture de tranchée 12 réseau, fourniture et pose de caniveau grille PEHD

Par ailleurs, les délais ont été prolongés de 3 semaines.

Suite à ces modifications, le montant du marché du lot VRD-Paysage est porté de 610 858,83€ HT à 620 294,51€ HT.

Dans le cadre de la réalisation de cet équipement, il s'avère nécessaire de procéder à d'autres rectifications et/ou des travaux complémentaires.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

**Avenant n°2**

- Travaux en plus-value : fourniture et pose de tampon fonte sur chambre télécom, fourniture et pose de tampon fonte sur citerneau AEP, dépose de bordures caniveau granit, pose de bordure granit issues de la dépose, ouverture d'une tranchée 1 réseau, fourniture et pose de regard à grille, rabottage enrobé sous voirie existante, GNT0/80, sur 30cm et 0/31 sur 10cm, GB 3 sur 10 cm, enrobé noir, mise à la cote de tampon voirie, réalisation passage d'eau en enrobé

L'avenant n°2 est présenté pour un montant de + 4 412,20€ HT qui porte le marché du lot n°1 de 620 294,51 € HT à 624 706,71€ HT soit 749 648 ,05€ TTC

Lot	Entreprise	Montant marché initial € H.T.	Plus-values / moins-values acceptées € H.T.	Plus-values / moins-values présentées	Nouveau montant du marché € H.T.
1 – VRD - Paysage	PIGEON TP	610 858,83	+ 9 435,68	+ 4 412,20	624 706,71
<b>Total lot 1 – VRD – Paysage</b>					
<b>TOTAL</b>		<b>610 858,83€</b>	<b>+ 9 435,68</b>	<b>+ 4 412,20</b>	<b>624 706,71</b>

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :**

☞ **Approuve** la modification n°2 ci-dessus à intervenir au lot n°1 – entreprise PIGEON pour un montant de + 4 412,20€ HT portant le marché du lot VRD-Paysage de 620 294,51€ HT à 624 706,71€ HT

☞ **Précise** que le montant total du marché, suite à cette modification, est porté de 620 294,51 HT à 624 706,71€ HT soit 749 648,05€ TTC

☞ **Charge** M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

**P.J. en annexe : Avenant n°2 - PIGEON TP**

Le Maire  
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**Finances locales – Etat annuel des indemnités perçues par les élus**

Madame PERON, adjointe en charge des finances présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le nouvel article L 2123-24-1-1 mentionne que doit être présenté annuellement un état des indemnités de toute nature, perçues par les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou société d'économie mixte.

L'assemblée prend connaissance de l'état récapitulatif des indemnités perçues pour l'année 2023, joint en annexe.

**P.J. en annexe : Etat récapitulatif des indemnités perçus par les élus membres du conseil municipal en 2023**

**2024-33 - Finances locales – Décision budgétaire – Budget principal - Approbation du Compte Financiers Unique 2023**

**Introduction de M. le Maire :**

*M. le Maire fait le lien avec les orientations budgétaires présentées lors de la précédente séance du conseil municipal. Il rappelle que les finances de la commune sont saines et permettent d'envisager des projets d'investissement ambitieux.*

*Les priorités de la commune se retrouvent selon les 4 axes suivants :*

- l'énergie*
- le logement*
- la sécurité et les aménagements urbains*
- l'animation de la vie sociale et culturelle*

*M. le Maire précise cependant que dans le contexte national actuel et l'évolution du cadre budgétaire et financier fixé par l'Etat, les collectivités devant concourir à la réduction du déficit public, il y a des incertitudes à venir.*

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n° 57-21 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

**Vu** le Compte Financier Unique 2023,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique 2023 de la Ville a été arrêté à la somme de 5 345 981,19€ en recettes et 5 239 896,52€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2023.

Il est précisé que le compte financier unique est voté hors de la présence du maire qui doit se retirer au moment du vote. Le Maire ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

M. le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

<b>Fonctionnement – Budget principal</b>		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	4 707 270,63€	4 154 616,02€
Recettes	4 707 270,63€	4 661 934,84€
<b>Résultat</b>		<b>507 318,82€</b>
<b>Excédent de fonctionnement antérieur reporté</b>		<b>201 177,89 €</b>
<b>Excédent de clôture au 31/12/2023</b>		<b>708 496,71€</b>

<b>Investissement – Budget principal</b>		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	3 661 441,74€	1 085 280,50€
Recettes	3 661 441,74€	684 046,35€
<b>Résultat</b>		<b>- 401 234,15€</b>
<b>Résultat d'investissement antérieur reporté</b>		<b>507 535,60€</b>
<b>Excédent de clôture au 31/12/2023</b>		<b>106 301,45€</b>

**P.J. en annexe : extrait du compte financier unique 2023**

Le président de séance  
Annick PÉRON



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**2024-34 - Finances locales – Décision budgétaire - Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2023 sur le budget 2024**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Comme le dispose l'article L 2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le compte financier unique de l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement de clôture de **708 496,71 €**.

<b>Pour mémoire (2022)</b>	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	201 177,89 €
Excédent d'investissement reporté	507 535,60 €

<b>Résultat de l'exercice au 31/12/2023</b>	
Excédent de fonctionnement	507 318,82 €
Déficit d'investissement	- 401 234,15 €
<b>Résultat de clôture au 31/12/2023</b>	
Excédent de fonctionnement de clôture	708 496,71 €
Excédent d'investissement de clôture	106 301,45 €
<b>Restes à réaliser au 31/12/2023</b>	
RAR 2023 Dépenses	733 020,80 €
RAR 2023 Recettes	365 639,00 €

<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	708 496,71 €
Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>708 496,71 €</b>

**Ceci exposé,**

**Vu** la proposition de la commission Finances en date du 25 mars 2024

Le conseil municipal, par vote à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

⇒ **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement capitalisé 2023 au compte R1068 de la section d'investissement.

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**2024-35 - Finances locales – Décision budgétaire - Budget principal - Fixation des taux d'impôts directs**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

**Rapport :**

L'Etat 1259 joint en annexe, fait état des bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commission Finances réunie les 19 février, 11 et 25 mars derniers, propose de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de la taxe d'habitation comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	36.36%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	30.79%
Taxe d'habitation (TH) :	13.30%

**Ceci exposé,**

**Vu** le code général des Collectivités territorial et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undesies et 1639 A,

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

☞ **Vote** pour l'année 2024 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.36%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30.79%
- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 13.30%

☞ **Décide de notifier** cette décision aux services préfectoraux

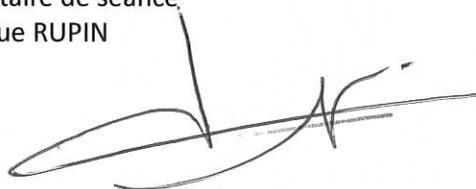
☞ **Décide de transmettre** l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision

**P.J. en annexe : Etat 1259 2024**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance,  
Véronique RUPIN



**2024-36 - Finances locales – Décision budgétaire - Budget principal - Vote du budget primitif 2024**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Il est proposé au conseil municipal un budget primitif équilibré à la somme totale de 8 626 035.99€ dont 4 776 597,30 € pour la section de fonctionnement et 3 849 438,69 € pour la section d'investissement.

La décomposition du budget peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
011	Dépenses courantes	1 436 800,00€	002	Résultat fonct reporté	
012	Dépenses de personnel	1 966 811,00€	70	Produits des services	419 200,00€
65	Autres Dp de gestion courante	627 627,36€	73	Impôts et taxes	833 163,00€
66	Dépenses financières	36 688,15€	731	Fiscalité locale	1 821 756,00€
014	Atténuation de produits	14 500,00€	74	Dotations et participations	1 492 823,30€
67	Autres dépenses	700,00€	75	Autres R de gestion courante	160 840,00€
			76	Produits financiers	15,00€
			77	Produits spécifiques	1 700,00€
			013	Atténuation de charges	23 100,00€
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 083 126,51€</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 752 597,30€</b>

042	Charges (écrit d'ordre entre sect°)	379 470,79€	042	Produits (écrit d'ordre entre sect°)	24 000,00€
023	Virement à la section d'investist	256 087,79€			
	<b>Total général</b>	<b>4 776 597,30€</b>		<b>Total général</b>	<b>4 776 597,30€</b>

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement est de **379 470,79€**.

**Section d'investissement :**

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
040	Charges (écritures d'ordre entre	24 000,00€	001	Solde d'investissement reporté	106 301,45€
041	Ecrit. d'ordre à l'intérieur section	31 665,00€	021	Virement de la section de Fonct	379 470,79€
16	Remboursement d'emprunts	303 000,00€	024	Produits des cessions d'Immob	15 000,00€
20	Immobilisations incorporelles	11 680,00€	040	Op° d'ordre de transfert entre	314 000,00€
204	Subvention d'équipement versées	285 317,69€	041	Ecrit. d'ordre à l'intérieur section	31 665,00€
21	Immobilisations corporelles	573 896,00€	10	Dotation, fonds divers et réserves	834 496,71€
23	Immobilisations en cours	2 619 880,00€	13	Subventions	1 100 430,00€
			16	Emprunt	1 068 074,74€
				Immobilisations corporelles	
	<b>Total général</b>	<b>3 849 438,69€</b>		<b>Total général</b>	<b>3 849 438,69€</b>

**Ceci exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°57-21 du 31 mai 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2024-021 du 18 mars 2024 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date des 19 février, 11 et 25 mars 2024

Vu la délibération n°2024-34 du 08 avril 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la Ville de Retiers

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la Ville de Retiers

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé et par opérations en investissement.

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Considérant que le budget primitif 2024 de la Ville de Retiers en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme présenté,

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

⇒ **Approuve** le budget primitif de la ville de Retiers pour l'année 2024 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **4 776 597,30€**
- Section de d'investissement : **3 849 438,69€**

⇒ **Approuve** le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

⇒ **Adopte** que le principe de calcul de l'amortissement pour chacune des catégories d'immobilisation est désormais au prorata temporis

⇒ **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**P.J. en annexe : Note synthétique**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**Débats :**

*Mme PÉRON précise que les budgets ont été travaillé avec l'ensemble des chefs de service*

*Elle explique que l'Etat vient de communiquer les dotations que la commune va percevoir pour 2024. La Dotation Globale de Fonctionnement s'élèvera à 819 457€ (soit une augmentation de 43 053€ par rapport à l'an passé).*

*Les chiffres sont donc ajustés en séance pour en tenir compte : le budget de fonctionnement est augmenté de + 123 383€.*

*Pour répondre à Mme PORAS, Mme PÉRON explique que le budget primitif a été adopté en avril 2023 ; le budget voté tient compte des différentes décisions budgétaires modificatives intervenues en cours d'année 2023 et qui ajoutent ou enlèvent des crédits sur un article.*

**2024-37 - Finances locales – Décision budgétaire - Budget annexe Assainissement - Approbation du compte financier unique 2023**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n° 57-21 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

**Vu** le Compte Financier Unique 2023,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique 2023 pour le budget annexe assainissement a été arrêté à la somme de 497 397,93€ en recettes et 556 527,08€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe d'assainissement.

Il est précisé que le compte financier unique est voté hors de la présence du maire qui doit se retirer au moment du vote. Le Maire ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

M. le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

⇒ **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe d'assainissement, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

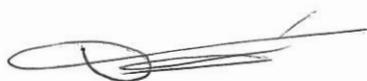
Fonctionnement - Assainissement		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	531 868,68€	345 006,73€
Recettes	531 868,68€	317 375,95€
<b>Résultat</b>		<b>- 27 630,78€</b>
<b>Excédent de fonctionnement antérieur reporté</b>		<b>157 340,34€</b>
<b>Excédent de clôture au 31/12/2023</b>		<b>129 709,56€</b>

Investissement- Assainissement		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	435 939,80€	211 520,35€
Recettes	435 939,80€	180 021,98€
<b>Résultat</b>		<b>- 31 498,37€</b>
<b>Déficit d'investissement antérieur reporté</b>		<b>- 8 358,46€</b>
<b>Déficit de clôture au 31/12/2023</b>		<b>- 39 856,83€</b>

- ⇒ **DECIDE** d'affecter résultat de fonctionnement 2023 sur le budget 2024 de la façon suivante :
- Report de 89 809,56 € au 002 section de fonctionnement (excédent antérieur reporté)
  - Affectation de 39 900€ au 1068 section d'investissement

**P.J. en annexe : extrait du compte financier unique 2023**

Le président de séance  
Annick PÉRON



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**2024-38 – Finances locales - Décision budgétaire - Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2024**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Après présentation détaillée par Mme PÉRON adjointe aux finances, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de budget annexe Assainissement

**Ceci exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n°57-21 du 31 mai 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** la délibération n°2024-021 du 18 mars 2024 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024,

**Vu** l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date des 19 février, 11 et 25 mars 2024

**Vu** la délibération n°2024-37 du 08 avril 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget annexe Assainissement 2024 de la Ville de Retiers

**Vu** la maquette budgétaire du budget annexe assainissement 2024 de la Ville de Retiers

**Considérant** que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé

**Considérant** que le budget annexe Assainissement 2024 de la Ville de Retiers en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme présenté,

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

☞ **Vote** le budget annexe assainissement 2024 présenté, dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

pour la section de fonctionnement à :	440 699,34€
pour la section d'investissement à :	349 634,00€

**P.J. en annexe : Budget annexe assainissement 2024**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**2024-39 - Finances locales – Décision budgétaire - Budget annexe du Lotissement de la Clé des Champs - Approbation du compte financier unique 2023**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n° 57-21 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

**Vu** le Compte Financier Unique 2023,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique 2023 pour le budget annexe du lotissement de la Clé des Champs a été arrêté à la somme de 172 726,55€ en recettes et 118 742,59€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement de la Clé des Champs.

Il est précisé que le compte financier unique est voté hors de la présence du maire qui doit se retirer au moment du vote. Le Maire ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

M. le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement La Clé des Champs, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

<b>Fonctionnement - Lotissement La Clé des Champs</b>		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	213 936,00€	90 093,01€
Recettes	213 936,00€	101 597,74€
<b>Résultat</b>		<b>11 504,73€</b>
<b>Résultat de fonctionnement antérieur reporté</b>		<b>- 0,18€</b>
<b>Déficit de clôture au 31/12/2023</b>		<b>11 504,55€</b>

<b>Investissement- Lotissement La Clé des Champs</b>		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	178 096,81€	28 649,58€
Recettes	178 096,81€	71 128,81€
<b>Résultat</b>		<b>42 479,23€</b>
<b>Résultat d'investissement antérieur reporté</b>		<b>- 71 128,81€</b>
<b>Déficit de clôture au 31/12/2023</b>		<b>- 28 649,58€</b>

- ⇒ **DECIDE** d'affecter résultat de fonctionnement 2023 sur le budget 2024 de la façon suivante :
- Report de 11 504,55 € au 002 section de fonctionnement (excédent antérieur reporté)

**P.J. en annexe : extrait du compte financier unique 2023**

Le président de séance  
Annick PÉRON



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**2024-40 – Finances locales - Décision budgétaire - Budget annexe Lotissement Clé des Champs - Vote du budget primitif 2024**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Après présentation détaillée par Mme PÉRON adjointe aux finances, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de budget annexe du lotissement la Clé des Champs.

**Ceci exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n°57-21 du 31 mai 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** la délibération n°2024-021 du 18 mars 2024 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024,

**Vu** l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date des 19 février, 11 et 25 mars 2024

**Vu** la délibération n°2024-39 du 08 avril 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget annexe lotissement La Clé des Champs 2024 de la Ville de Retiers

**Vu** la maquette budgétaire du budget annexe lotissement La Clé des Champs 2024 de la Ville de Retiers

**Considérant** que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé

**Considérant** que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

**Considérant** que le budget annexe lotissement La Clé des Champs 2024 de la Ville de Retiers en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme présenté,

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

⇒ **Vote** le budget annexe lotissement La Clé des Champs dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

- pour la section de fonctionnement à : 85 648,16€
- pour la section d'investissement à : 68 773,16€

**P.J. en annexe : Budget annexe lotissement Clé des Champs 2024**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**2024-41 - Finances locales – Décision budgétaire - Budget annexe du Lotissement Pavie - Approbation du compte financier unique 2023**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n° 57-21 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

**Vu** le Compte Financier Unique 2023,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique 2023 pour le budget annexe du lotissement Pavie a été arrêté à la somme de 2 278 374,37€ en recettes et 2 938 357,74€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement Pavie.

Il est précisé que le compte financier unique est voté hors de la présence du maire qui doit se retirer au moment du vote. Le Maire ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

M. le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement Pavie, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

<b>Fonctionnement – Lotissement Pavie</b>		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	2 616 779,27€	1 483 322,93€
Recettes	2 616 779,27€	1 835 004,01€
<b>Résultat</b>		<b>351 681,08€</b>
<b>Résultat de fonctionnement antérieur reporté</b>		<b>0,27€</b>
<b>Excédent de clôture au 31/12/2023</b>		<b>351 681,35€</b>

<b>Investissement- Lotissement Pavie</b>		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	1 749 680,00€	1 455 034,81€
Recettes	1 749 680,00€	443 370,36€
<b>Résultat</b>		<b>- 1 011 664,45€</b>

Résultat d'investissement antérieur reporté	1 056 629,64€
Excédent de clôture au 31/12/2023	44 965,19€

⇒ **DECIDE** d'affecter résultat de fonctionnement 2023 sur le budget 2024 de la façon suivante :

- Report de + 351 681.35 € au 002 section de fonctionnement (excédent antérieur reporté)

Le président de séance  
Annick PÉRON



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**2024-42 – Finances locales - Décision budgétaire - Budget annexe Lotissement Pavie - Vote du budget primitif 2024**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Après présentation détaillée par Mme PÉRON adjointe aux finances, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de budget annexe du lotissement Pavie.

**Ceci exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n°57-21 du 31 mai 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** la délibération n°2024-021 du 18 mars 2024 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024,

**Vu** l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date des 19 février, 11 et 25 mars 2024

**Vu** la délibération n°2024-41 du 08 avril 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget annexe lotissement Pavie 2024 de la Ville de Retiers

**Vu** la maquette budgétaire du budget annexe lotissement Pavie 2024 de la Ville de Retiers

**Considérant** que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé

**Considérant** que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

**Considérant** que le budget annexe lotissement Pavie 2024 de la Ville de Retiers en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme présenté,

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

⇒ **Vote** le budget annexe lotissement Pavie dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

- pour la section de fonctionnement à : 2 504 438,72€
- pour la section d'investissement à : 1 533 938,37€

**P.J. en annexe : Budget annexe lotissement Pavie 2024**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**Débats :**

M. le Maire fait le point sur la commercialisation des terrains du Lotissement Pavie : 1 vente a été conclue dont la construction a commencé et 7 lots libres ont fait l'objet d'un compromis.

Les ventes des terrains à Néotoa ont également été validées.

Les promoteurs SOREIM/Coop Habitat ont travaillé à la construction de 2 bâtiments de 16 logements sur le lot E. Ils ont trouvé récemment un accord financier avec le bailleur social Espacil, filiale d'Action Logement, pour lui vendre en bloc un des bâtiments.

Cependant, en conséquence de cet accord, SOREIM et Coop Habitat ont dû réétudier leurs comptes pour trouver des marges de manœuvre sur l'opération, sans affecter pour autant la qualité du projet, et fiabiliser leur bilan financier. Le seul arbitrage significatif a porté sur le photovoltaïque qui ne sera pas réalisé car trop cher pour l'opération.

En parallèle, les promoteurs sollicitent également la commune pour que la charge foncière à lui verser, initialement de 395 000€ HT soit revue à 337 000€ HT, soit environ 60 000€ de moins que la somme initiale (avec inscription dans l'acte notarié d'une clause de retour à meilleure fortune en cas de recettes supérieures).

En contrepartie de l'effort communal, SOREIM/Coop Habitat reverront le prix de vente des logements pour les futurs acquéreurs.

M. le Maire se réjouit que les travaux puissent démarrer rapidement (fin mai début juin), et que le marché du logement soit relancé par ce biais, de même que le parcours résidentiel.

M. CARRÉ remarque qu'au final 3 bâtiments sur 4 seront dédiés aux bailleurs sociaux.

M. le Maire rappelle que le logement social est accessible à 80% de la population. Par ailleurs le fait qu'Espacil se porte acquéreur via Action Logement, implique que 50% des logements devront être réservés à des salariés dont les entreprises cotisent au 1% patronal. Pour les logements restant, compte tenu de la présence d'ascenseurs dans le projet des Odonates, les seniors pourront y postuler, facilitant la mixité intergénérationnelle.

M. LUGAND explique que les logements d'Espacil auront des financements différents de ceux de Néotoa, impliquant des niveaux de revenus des locataires supérieurs pour y prétendre.

M. le Maire trouve intéressant que rendre accessible le logement à des gens qui n'en ont pas les moyens, et précise que les logements d'Espacil seront effectivement accessibles aux personnes à revenus intermédiaires.

M. LUGAND remarque que c'est une chance que le projet de Retiers voit le jour, dans le contexte économique actuel qui est très tendu.

Pour M. le Maire ce projet est l'opportunité pour Espacil de se diversifier de la couronne rennaise. Par ailleurs, il constate qu'à l'heure de la densification, cette opération de logements collectifs sur la commune de Retiers pourra faire référence.

**2024-43 - Finances locales – Décision budgétaire - Budget annexe du Lotissement du Sabot Doré - Approbation du compte financier unique 2023**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n° 57-21 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

**Vu** le Compte Financier Unique 2023,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique 2023 pour le budget annexe du lotissement du Sabot Doré a été arrêté à la somme de 700 422,20€ en recettes et 554 225,50€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement du Sabot Doré.

Il est précisé que le compte financier unique est voté hors de la présence du maire qui doit se retirer au moment du vote. Le Maire ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

M. le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement du Sabot Doré, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

<b>Fonctionnement – Lotissement du Sabot Doré</b>		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	1 137 614,19€	277 112,80€
Recettes	1 137 614,19€	277 112,70€
<b>Résultat</b>		<b>- 0,10€</b>
<b>Résultat de fonctionnement antérieur reporté</b>		<b>0,19€</b>
<b>Excédent de clôture au 31/12/2023</b>		<b>0,09€</b>

<b>Investissement - Lotissement du Sabot Doré</b>		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	1 286 918,50€	277 112,70€
Recettes	1 286 918,50€	423 309,50€
<b>Résultat</b>		<b>146 196,80€</b>
<b>Résultat d'investissement antérieur reporté</b>		<b>- 157 309,50€</b>
<b>Déficit de clôture au 31/12/2023</b>		<b>- 11 112,70€</b>

☞ **DECIDE** d'affecter résultat de fonctionnement 2023 sur le budget 2024 de la façon suivante :

- Report de 0.09€ au 002 section de fonctionnement (excédent antérieur reporté)

**P.J. en annexe : extrait du compte financier unique 2023**

Le président de séance  
Annick PÉRON



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**2024-44 - Finances locales – Décision budgétaire - Budget annexe du Lotissement du Sabot Doré - Vote du budget primitif 2024**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Après présentation détaillée par Mme PÉRON adjointe aux finances, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de budget annexe du lotissement Pavie.

**Ceci exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n°57-21 du 31 mai 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** la délibération n°2024-021 du 18 mars 2024 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024,

**Vu** l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date des 19 février, 11 et 25 mars 2024

**Vu** la délibération n°2024-43 du 08 avril 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget annexe lotissement du Sabot Doré 2024 de la Ville de Retiers

**Vu** la maquette budgétaire du budget annexe lotissement du Sabot Doré 2024 de la Ville de Retiers

**Considérant** que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé

**Considérant** que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

**Considérant** que le budget annexe lotissement du Sabot Doré 2024 de la Ville de Retiers en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme présenté ci-dessus,

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

🗳️ **Vote** le budget annexe lotissement du Sabot Doré dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

- pour la section de fonctionnement à : 784 774,29€
- pour la section d'investissement à : 786 881,90€

**P.J. en annexe : Budget annexe du lotissement du Sabot Doré 2024**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**2024-045 – Finances locales – Cession de matériel inutilisé du restaurant scolaire situé rue Le Braz**

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Suite à la décision de travailler avec un ESAT pour la préparation et la livraison des repas au restaurant scolaire, certains matériels n'ont plus d'utilité pour la commune.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériel encore en bon état, la commune de Retiers souhaite mettre en vente de gré à gré, le matériel dont elle n'a plus l'utilité.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n°35-20 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 euros ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Dans ce cadre, il est proposé la vente de gré à gré des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale, pour l'achat de un ou plusieurs biens, sera vraisemblablement supérieure à 1 500 euros :

Quantité	Désignation	Prix
1	Cellule de refroidissement rapide	1 600€
1	Four mixte gaz 10 niveaux	2 500€
1	Marmite bain marie 150 litres	2 000€
1	Elément neutre sur placard fermé	50€
1	Bloc de cuisson 4 brûleurs sur four gaz	50€
1	Friteuse gaz double bacs	800€
1	Sauteuse basculante	600€

En cas d'absence d'offres d'achat à ce prix, la vente pourra être proposée au bout de un mois à un prix inférieur de 30% à la mise en vente initiale, puis au bout de trois mois de 50%.

**Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération n°35-20 du 27 mai 2020, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal,

**Considérant** la volonté de la commune de vendre le matériel de restauration qui ne sera plus utilisé,

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :**

✎ **Autorise** la vente des biens inutilisés cité ci-dessus, résultant du changement d'organisation dans la confection des repas du restaurant scolaire Le Braz, au prix ci-dessus désigné, diminué de 30% au bout de 1 mois puis de 50% au bout de 3 mois, si aucun acheteur n'a été trouvé au prix initial,

✎ **Précise** que la sortie des biens du patrimoine de la commune sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 et que la recette sera inscrite au budget de la commune.

✎ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**2024-46 – Domaine et Patrimoine – Bilan des cessions et acquisitions 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Les montants ci-dessous sont indiqués hors taxes, hors droits et hors frais d'actes.

**I – Acquisitions et cessions hors convention foncière opérationnelle****Acquisitions par la Ville de Retiers :**

En 2023, la Ville de RETIERS a réalisé **deux acquisitions** pour une valeur totale de **2 266,24 €** correspondant à :

- Le 17 août 2023 acquisition de la parcelle AC 515 d'une superficie de 60m<sup>2</sup> sise rue Lancelot à titre gratuit appartenant à M. PAGE et Mme DIVET
- Le 16 mars 2023, acquisition de la parcelle AB 891 sise rue Maréchal Foch d'une superficie de 154 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 266.24€ appartenant à M. GAILLARD

**Cessions par la Ville de Retiers :**

En 2023, **une cession** a été réalisée pour un montant total de **61,50 €**

- Le 08 décembre 2023 cession de la parcelle ZE n°193 d'une superficie de 124m<sup>2</sup> sise au lieu-dit La Haute Mousse, pour un montant de 61,50€, à M. DA COSTA MARQUES et Mme CATHALA

**II – Opérations dans le cadre d'une convention foncière opérationnelle : Opération Rue Auguste Pavie**

La convention foncière opérationnelle signée entre la Ville de Retiers et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 29 mars 2017, comporte 1 périmètre d'intervention sur le territoire communal (rue Auguste Pavie). Le plafond de portage a été arrêté à 884 000€ et porté par avenant du 23 juillet 2019 à 1 500 000€ HT

Au 31 décembre 2023, le stock foncier (stock global brut HT) porté par l'EPF était de 415 014,86€.

**Acquisitions nouvelles réalisées par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne**

Pendant l'année 2023, l'E.P.F. Bretagne a procédé pour le compte de la Ville à l'acquisition des biens suivants :

- AD 37 et AD 872 pour un montant de 56 350,00€ (nom du vendeur MORLIER)
- AD 869 pour un montant de 65 000,00€ (nom du vendeur CARRÉ)

**Cessions réalisées par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne**

Le 28 février 2023, l'E.P.F. Bretagne a cédé au profit de la commune une partie des terrains pour la réalisation de la tranche 1 de l'opération Pavie.

Le 27 novembre 2023 l'EPF a signé deux compromis avec M. LEFILLEUL concernant la vente de deux maisons (ex maison MORLIER et ex maison LAVIGNE)

**III – Opérations dans le cadre d'une convention foncière opérationnelle : Opération Rue Docteur Guyot**

La convention foncière opérationnelle signée entre la Ville de Retiers et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 26 octobre 2022, comporte 1 périmètre d'intervention sur le territoire communal (rue du Dr Guyot). Le plafond de portage a été arrêté à 655 000€.

Au 31 décembre 2023, le stock foncier (stock global brut HT) porté par l'EPF était de 489 972,23€.

**Acquisitions nouvelles réalisées par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne**

Le 24 avril 2023, l'E.P.F. Bretagne a procédé pour le compte de la Ville à l'acquisition des biens suivants :

- AB 87, 341, 710 et 713, pour un montant de 470 000,00€ (nom du vendeur REVEILLARD)

**Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1,

**Considérant** le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2023, soit directement soit par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :**

☞ **Approuve** le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2023 tel que présenté ci-dessus.

**P.J. en annexe : Compte rendu d'activité 2023 rue Auguste Pavie – EPF**  
**Compte rendu d'activité 2023 rue Dr Guyot – EPF**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**2024-47 - Domaine et Patrimoine – Acceptation du don d'Eric Mazet**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2242-1 et suivants,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-4,

**Vu** le code civil, notamment ses articles 900-2 à 900-8,

**Considérant** que Eric Mazet, a choisi de faire don à la commune d'une partie de sa collection de livres et œuvre d'Henri Mahé, pour qu'elle les dispose dans son musée

**Considérant** que ce don est sans conditions

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :**

☞ **Accepte** le don d'Eric Mazet des œuvres dont la liste figure en annexe

☞ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**P.J. en annexe : Liste des livres et œuvres d'Henri Mahé provenant de la collection d'Eric MAZET, destinés au musée Mahé de la ville de Retiers**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN



**Débats :**

Pour répondre à M. AUBIN sur la cote des œuvres d'Henri Mahé, M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été saisi récemment par un libraire parisien spécialisé dans la vente et l'expertise des livres rares d'une proposition d'achat d'un dessin original d'Henri Mahé « Portrait du Colonel Rémy » au prix de 2 000€.

**Compte-rendu des décisions prises par délégation****Compte-rendu des décisions prises par délégation**

## ➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section AB n°769 sise 14 rue du Dr Laennec appartenant à M. et Mme Yannick PHILOUZE (décision n°2024-13U)
- Section AC n°39 sise 14 rue Joseph Lancelot appartenant à Mme LEFAIX (décision n°2024-14U)
- Section AC n°250 et 251 sises 3 Place Saint Pierre appartenant à Nicolas MARCHAND (décision n°2024-15U)

## ➤ Cimetière

- Concession n°1936 pour une durée de 30 ans
- Concession n°1937 pour une durée de 30 ans

**Questions diverses**

- Inauguration du Centre d'Incendie et de Secours le 19 avril à 17h30
- Cérémonie avec France Adot pour l'inauguration de l'Abre de Vie : 13 avril à 15h30
- Mme PORAS fait part à l'assemblée que les pompiers étaient très contents de l'engouement de la population, suscité par leur convoi tout le long du trajet vers le nouveau centre de secours. M. le Maire confirme que les applaudissements ont été ressentis comme chaleureux et sincères.

Fait à Retiers le 14 mai 2024

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Véronique RUPIN

